

# Règlement intérieur

# Accueil jeunes de Grans



## Maison des jeunes

## 14/17 ans

La Maison des jeunes, service rattaché au Service Municipal Enfance et Jeunesse de la commune, a pour vocation d'améliorer la vie sociale des jeunes de 14 à 18 ans (à partir de la 3<sup>ème</sup>) en organisant des animations socio-éducatives et en accompagnant les jeunes dans leurs projets.

Les animateurs ont pour mission d'animer des espaces de rencontre, d'échange, de dialogue, de détente, de jeux, d'activités créatrices ou sportives. Ils organisent aussi des sorties à but culturel, sportif, citoyen ou de détente.

Le présent règlement intérieur est le garant des règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil jeunes.

Ce document n'est pas figé, il évoluera grâce entre autres aux réflexions menées par les groupes d'échanges avec les jeunes.

**La fréquentation de la Maison des jeunes vaut acceptation du présent règlement.**

**Coordonnées :**

La Maison des Jeunes est située au 5 rue de l'Egalité, 13450 Grans.

Tel : 06.19.51.54.66

Fixe : 04.90.45.14.57

Mail : maisondesjeunes@grans.fr

Secrétariat SMEJ

04.90.55.98.24

Mail : smej@grans.fr

**1.Modalités d'inscriptions**

Avant de pouvoir fréquenter la maison des jeunes et participer aux activités proposées, un dossier d'inscription doit être rempli par le responsable légal du jeune. Le dossier d'inscription est disponible directement à la maison des jeunes.

Une adhésion annuelle est demandée.

L'inscription se renouvelle tous les ans en début d'année scolaire et est valable pendant toute l'année en cours.

Sans ce document aucun jeune ne peut être accepté sur quelques temps d'accueil ou d'activité que ce soit.

Il sera demandé aux adolescents :

- De s'inscrire sur la fiche de présence afin de pouvoir tenir à jour la fréquentation des lieux.
- De respecter le règlement intérieur

Concernant les sorties/stages/séjours : Inscription sur projet avec le groupe de jeunes concernés et investis dans la mise en place de l'action.

## **2. Les temps d'accueil**

La maison des jeunes accueille les jeunes en fin d'après-midi, sur certains temps les mercredis, samedis après-midi, soirées ou pendant les vacances scolaires sur la base de la libre adhésion.

Sous la responsabilité de l'animateur de l'accueil, le jeune peut fréquenter à sa guise la structure et utiliser le matériel mis à disposition pendant ces moments.

Le jeune doit avertir le ou les animateurs présents lors de son arrivée et en faire de même lors de son départ.

Des temps spécifiques d'accueil pourront être prévus par tranches d'âge.

Les animateurs sont responsables du jeune uniquement sur le temps où il est à l'intérieur des locaux du service.

### **Accueil Hors vacances scolaires :**

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
16h30-18h30	13h30-19h	16h30-18h30	16h30-20h30	14h-19h (Variable selon les activités)

Chaque vendredi avant les vacances une soirée jeunes sera organisée, les horaires sont prolongés. Une à plusieurs sorties peuvent être organisées les samedis (sortie, événement de la commune, rencontre avec d'autres structures jeunes, ...) celles-ci seront décidées en concertation avec les jeunes à l'avance dans un souci d'organisation.

Elles seront à la charge des jeunes, la commune prenant en charge le transport ainsi que l'équipe encadrante.

### **Ouverture vacances scolaires :**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h

*\*Horaires pouvant varier en fonction des soirées et activités organisées.*

Les plannings sont élaborés par les animateurs en collaboration avec les jeunes, une sortie et une soirée exceptionnelle pourront être organisées.

Les périodes d'ouverture de la Maison des jeunes sont définies par un calendrier annuel préétabli, incluant également deux séjours annuels : un séjour hivernal et un séjour estival.



### **3. Les temps d'activités :**

#### **3.1) Participation :**

Une participation financière peut être demandée pour certaines sorties. Son montant est variable en fonction de la nature de l'activité proposée.

L'inscription à la sortie, l'autorisation parentale ainsi et le règlement de la participation financière doivent être transmis au plus tard sept jours avant la date prévue.

Une annulation est possible jusqu'à 48 heures avant la date de la sortie et donnera lieu à un remboursement de la participation financière.

Passé ce délai, en cas de désistement du jeune, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf sur présentation d'un justificatif médical ou motif impérieux.

Le jeune s'engage à respecter l'horaire de rendez-vous, toutes les instructions et consignes données par le ou les animateurs.

#### **3.2) Annulation par la Commune :**

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'inscrits est insuffisant et dans les cas suivants :

- \* Problème de transport
- \* Problème d'animateur (absence non prévue)
- \* Raisons climatiques

Dans ce cas la participation financière est restituée.

#### **3.3) Le transport :**

Les moyens de transport peuvent être des véhicules communaux (voiture, minibus) ou un bus de prestataire extérieur. Dans ces cas le participant s'engage à respecter la réglementation dans lesdits transports, en particulier :

- L'interdiction de fumer.
- se déplacer dans le véhicule pendant le trajet.
- l'obligation de mettre la ceinture de sécurité.
- Respecter les équipements et la propreté du véhicule.

Ceci est valable pour tous les occupants du véhicule.

Les départs et retours seront définis pour chaque sortie selon le mode de transport.

### **4. Règles de vie**

Pour le bien-être de chacun il est important d'adopter une attitude positive et non discriminante afin d'établir un climat de confiance et de convivialité au sein de l'accueil :

- Respecter son prochain, quelles que soient les origines, la culture, la religion, la situation sociale ou l'orientation sexuelle.

- Veiller à employer un langage et une attitude correcte.
- Respecter le travail du personnel d'entretien, en utilisant les poubelles et en entretenant un minimum les locaux.
- Faire preuve de bon sens en évitant, à l'intérieur, les jeux non prévus à cet effet.

➤ Dans l'enceinte :

Afin de préserver cet espace dédié aux jeunes, différentes règles doivent être respectées :

- Respecter les locaux ainsi que le matériel mis à disposition
- Aucune dégradation volontaire ou liée à une activité inadéquate dans les locaux ne sera tolérée.

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est interdit de :

- Fumer et vapoter (puff, cigarette électronique) à l'intérieur du bâtiment.
- D'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites

➤ A l'extérieur :

- Les jeunes arrivant en véhicule motorisé sont priés d'éteindre le moteur avant de garer l'engin dans l'espace prévu à cet effet.
- Faire attention aux arrivées et départs au moment d'emprunter la route ou de traverser au passage piéton.
- Respecter l'espace extérieur.
- Respecter les personnes environnantes.

## 1) L'animateur

L'animateur est à l'écoute du jeune et de ses projets sur les temps d'ouverture. Il est également force de propositions.

Il s'engage à veiller à la sécurité morale, physique et affective du jeune notamment en respectant et faisant appliquer le présent règlement.

Pendant les temps d'accueil, l'animateur peut exclure, sur le champ, le jeune contrevenant au règlement et alerter les représentants légaux si nécessaire.

## 2) Sécurité

En cas d'accident ou problème de santé, les animateurs présents appellent le 15 (centre de régulation des urgences), seul habilité à évaluer la nécessité et les conditions de transport vers l'hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux sont dans tous les cas prévenus par l'équipe d'animation.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/26

ID : 013-211300447-20260615-DEL\_2026\_119-DE



Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à l'un des animateurs toute modification à apporter sur la partie sanitaire de la fiche d'inscription du jeune (coordonnées, état de santé...).

### 3) Dégradations

En cas de dégradations dans les locaux municipaux ou à l'occasion d'une sortie, la commune ne saurait être tenue pour responsable et demandera réparation au jeune ainsi qu'à ses représentants légaux.

### 4) Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et après avoir entendu le jeune contrevenant, une exclusion temporaire ou définitive, à la totalité ou partie des actions menées par le Service Jeunesse, peut être prononcée par le représentant de la Commune en exercice.

Les parents ou le tuteur légal du jeune mineur seront informés de la décision prise par courrier.

De plus, le jeune peut s'exposer, en cas d'actes délictuels ou criminels, à des poursuites judiciaires à la suite d'un dépôt de plainte auprès des services de police.

Fait à GRANS, le 17 juin 2026

Philippe LEANDRI  
Maire de GRANS

dûment habilité par délibération n°2026/119 du 15 juin 2026



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

**Séance du 15 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J.-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

**Procurations** : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

**Date de la convocation** : Mardi 9 juin 2026

**Secrétaire de Séance** : Julien GIRARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2026/119**

**Modification du règlement intérieur de la Maison des Jeunes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la délibération N°2021/140 du 27 septembre 2021 a approuvé la convention entre la commune et le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour l'ouverture d'un Accueil Jeunes et l'approbation de son règlement intérieur pour une durée de 5 ans.

Une structure Accueil Jeunes permet aux adolescents, par son statut différent des statuts ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergements) de bénéficier de modalités de fonctionnement plus souples (notamment rentrer et sortir sans mettre en cause la responsabilité de la commune). L'objectif d'une telle structure vise à accompagner les jeunes dans leur vie quotidienne aussi bien personnelle que professionnelle et les rendre acteurs de leurs loisirs.

Vu la nécessité de mettre à jour les modalités d'accueil de la Maison des Jeunes,

Considérant la volonté de responsabiliser les jeunes face au coût et à l'organisation des animations et/ou des sorties mises en place pour le public de la Maison des Jeunes,

Considérant le besoin de clarifier les critères d'âge pour l'accueil au sein de la Maison des Jeunes,

Considérant le changement de tarification en direction de l'Enfance et de la Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à signer les modifications apportées au règlement intérieur pour que celui-ci soit effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- ✚ Approuve le règlement intérieur qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Julien GIRARD

